

 <p>Flandre Lys COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p> <p>DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS</p> <p>Séance du 25 avril 2026</p>
--	---

L'an deux mille-vingt-six, le 25 avril, à 09 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de la Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Dorothée BETRAND, la Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys, le 17 avril.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s : M.BAILLION Olivier, Mme BERTRAND Dorothée, M.BLERVAQUE Philippe, M.COLPAERT Yves, M.CÔTÉ Alexandre, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DELANNOY Christelle, M.DUBUS Frédéric, M.DUPAS Michel, Mme DURIBREU Fabienne, Mme DURUT Jocelyne, Mme EVRARD Monique, Mme FRANÇOIS Claire, M.GISQUIERE Sébastien, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Marie-Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.KUJAWA Philippe, M.LABERGERIE Eric, M.LEGILLON Sébastien, M.LELEU Mathieu, Mme LEROY Anne-Sophie, M.LORIDAN Bruno, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, Mme MANCEY Véronique, M.MOUQUET Denis, Mme MURA Annick, M.NORO Bruno, Mme PETIPRET Sabine, M.PRUVOST Philippe, Mme PUCHOIS Claudine, M.RAVET Pierre-Luc, M.TIMLELT Frédéric, M.VERMEESCH Olivier, Mme VILLE Augustine, M.WIART Bruno.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BEAGUE Audrey, pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier

Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.DUYCK Joël, pouvoir donné à M.GISQUIERE Sébastien

Mme RUCKEBUSCH Geneviève, pouvoir donné à M.RAVET Pierre-Luc

Secrétaire de séance : M. MAHIEU Philippe

Délibération n° 2026D104 - Adoption du règlement budgétaire et financier.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-30 du CGCT, dans le cadre de la M57, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires. Il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

Le règlement budgétaire et financier comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier comme suit :

- Les principes budgétaires,
- Le cadre budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- L'exécution des recettes et des dépenses,
- La gestion de la pluri annualité,
- Les dispositions diverses.

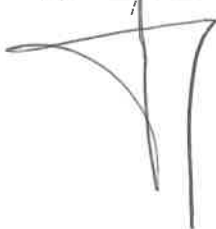
Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 25 avril 2026,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAHIEU



La Présidente,

Dorothée BERTRAND

